

**Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers du Loiret**  
Séance du 11 décembre 2025

**Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
(DPMECDU) du PLU d'Ardon pour le projet d'extension de Thalès**

Par courriel reçu en date du 7 novembre 2025, la communauté de communes des Portes de Sologne a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMECDU) n° 2 du PLU d'Ardon pour le projet d'extension du site de Thalès, prise par arrêté par délibération du 21 octobre 2025.

La communauté de communes des Portes de Sologne fait partie du PETR de la Forêt d'Orléans Loire Sologne dont le territoire est couvert par un SCoT approuvé le 9 mars 2021.

La saisine de la CDPENAF s'est faite dans le cadre de l'autosaisine permise par l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de DPMECDU arrêté par le conseil communautaire, concerne la parcelle B 508 et doit rendre possible le projet d'extension du site de Thalès, avec la création d'une « zone 9 » dans la continuité du site industriel implanté sur la commune de la Ferté-Saint-Aubin. Le site du projet est réparti sur 23 ha, à cheval sur Ardon et la Ferté-Saint-Aubin. Le projet vise à implanter plusieurs constructions nécessaires à la production de munitions, en respectant les distances de sécurités obligatoires.

**Avis sur le projet de DPMECDU dans le cadre de l'autosaisine**

La déclaration de projet porte sur la parcelle B 508 qui représente 15 ha, dont seulement 11,25 ha sont concernés par la DPMECDU.

Le projet vise à faire correspondre le même zonage sur la Ferté-Saint-Aubin et sur Ardon et des règles cohérentes pour le secteur Uia.

Le projet conduit à apporter des modifications du PLU d'Ardon :

- par un changement de zonage, à savoir l'inscription de la parcelle B 508 en secteur Uia pour 11,25 ha. Le reste de la parcelle B 508 est maintenue en zone naturelle.
- par la modification du règlement écrit, dans les articles UI2, UI4, UI8, UI9, UI10, UI12 et UI13.

La CDPENAF émet un **avis favorable** sur la déclaration de projet modifiant le zonage et le règlement écrit du PLUi.

P/La Préfète,  
P /La Présidente de séance,  
Le Directeur,

  
Jean-Pierre GORON